



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 18 H 00
SALLE DES FETES - BOURNAZEL**

L'an deux mille-vingt-un, le seize novembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, François LLONCH, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT CHAIX, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE et Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

(Titulaire) **Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Pouvoir : Monsieur Bernard BOUVIER absent sur la première partie de la réunion, a donné pouvoir à Mr Frédéric ICHARD

Absents et excusés : Messieurs Michel PRONNIER (Mouzieys-Panens), Melvin ROCHER (VAOUR).

Ont également participé à la réunion, sans voix délibérative, Monsieur Jérémie STEIL (Maire de VAOUR) et Monsieur Jean-Christian BOHERE (Suppléant, commune de VINDRAC).

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné secrétaire de séance.

17 H : Intervention de Lionel SAUTET et de l'association l'Été de VAOUR sur le projet culturel « L'Avenir est à la Campagne »

Ouverture de l'ordre du jour : 18 Heures.

Monsieur le Président remercie Jérôme FLAMENT pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle des Fêtes et invite ensuite les membres de l'assemblée à valider le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2021 à Mouzieys-Panens, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pris connaissance.

1-Délibération validant le rapport de la CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la validation des attributions compensatrices au titre de l'exercice comptable 2021, telles qu'elles figurent sur le tableau qui va être présenté par Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances et qui a fait l'objet d'une approbation unanime des membres de la CLECT, réunis hier, Lundi 15 novembre 2021 à 17 H 30, Salle Pégourié, à Les Cabannes.

Monsieur ICHARD a rappelé dans son rapport, le mode de calcul de l'évaluation des charges et de la fiscalité transférée à la Communauté de Communes, qui avait été établi en 2013 dans le cadre du rapport de la C.L.E.C.T du 16 novembre 2013 et qui spécifiait que les chiffres de la Voirie seraient annuellement modifiés compte-tenu du mode de fonctionnement du Service Voirie et de l'annualisation des travaux de voirie sur chaque commune.

Le tableau 2021 présenté, tient compte de cette particularité et reprend sur sa partie gauche les chiffres de la fiscalité et des charges transférées qui avaient été arrêtés en 2013.

Il a également rappelé que par délibération du 13 avril 2015, le conseil communautaire a validé « **le principe de mise en place d'un lissage des charges transférées sur 7 ans** » pour les communes de LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MICHEL DE VAX et VAOUR.

Ce principe a été instauré et validé par les membres de la CLECT dans le cadre de sa réunion du 16 octobre 2015 ainsi que par le conseil communautaire et les communes membres. Son application a été mise en œuvre dès 2015.

L'année 2021 correspond à la septième et dernière année d'application de ce lissage qui concerne également depuis le 1^{er} janvier 2018 à la commune entrante de LAPARROQUIAL.

Il précise également, que conformément aux termes de la délibération du 13 avril 2015 préalablement citée, le conseil communautaire a chaque année, la possibilité de modifier cette décision et éventuellement de la revoir, en fonction des capacités budgétaires annuelles du budget général.

Le budget de l'exercice 2021 ne présentant aucune difficulté, Monsieur ICHARD précise que le lissage, au titre de la septième et dernière année, peut continuer à être appliqué.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le tableau des attributions compensatrices définitives 2021.

Il indique également que l'ensemble des communes membres devront ensuite à leur tour, se prononcer par délibération avant la fin de l'exercice comptable 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des attributions de compensation 2021.

TABLEAU DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 AVEC VOIRIE - APPLICATION LISSAGE ANNEE N-7 / CLECT LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Communes	Fiscalité collectée	Charges de fonctionnement transférées à la 4C	Charges d'investissement transférées à la 4C	Total des charges de fonctionnement + investissement transférées à la 4C	Facilité à reverser par la 4C aux communes (2021)	Facilité à reverser par les communes à la 4C (2020)	Application Lissage sur 7 ans - 2021 (10ème année)	Montant annuel du lissage appliqué sur les communes	Application Lissage sur 7 ans (somme à reverser à la 4C par les communes en 2021)	Travaux investissements Voirie 2021 TIC	Travaux entretiens Voirie 2021 TIC	Total travaux Voirie 2021 Invest + Entret.	Annuités emprunts Voirie des communes 2021	FCTVA 2021	SUBVENTION FAMIL 2021	Total des participations des communes investissements, entretien 2021	Urbanisme	Travaux Voiries Sportifs BOURNAZEL	Allocations compensatrices des communes 2021
Bournazel	1 649,00	0,00	0,00	1 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 368,34	7 121,33	55 489,67	0,00	0,00	0,00	55 489,67	227,26	35 000,00	54 544,93
Les Calanques	12 870,00	0,00	0,00	12 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 947,34	9 369,33	49 316,67	0,00	0,00	0,00	49 316,67	0,00	0,00	45 834,38
Cordes sur Ciel	88 601,00	31 113,30	3 894,00	93 608,30	49 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 130,45	8 788,33	25 918,78	3 987,33	1 740,00	0,00	14 181,45	1 740,00	0,00	-33 717,54
Sahenhe Bley	9 681,00	0,00	0,00	9 681,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 537,40	6 674,00	28 211,40	4 627,33	0,00	0,00	14 111,00	0,00	0,00	12 793,68
Lapenrouge	0 775,00	12 876,66	3 056,51	16 427,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 102,31	9 189,33	33 291,64	0,00	0,00	0,00	17 975,43	0,00	0,00	21 392,47
Jacopelle Seglier	321,00	0,00	0,00	321,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 783,00	4 427,33	31 210,33	0,00	0,00	0,00	18 615,63	0,00	0,00	18 615,63
Le Stod	6 936,00	2 632,00	0,00	9 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 384,40	0,00	18 384,40	0,00	0,00	0,00	18 384,40	0,00	0,00	18 384,40
Servo Castelles	11 708,00	12 076,30	18 076,00	41 860,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 464,41	9 199,33	71 663,74	11 892,33	0,00	0,00	50 345,78	0,00	0,00	52 456,02
Marnes	429,00	3 508,00	0,00	3 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 911,40	4 333,33	7 244,73	0,00	0,00	0,00	4 122,57	0,00	0,00	4 662,82
Milhas	7 781,00	34 136,30	4 872,00	46 789,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 554,00	0,00	13 554,00	0,00	0,00	0,00	6 346,80	0,00	0,00	7 855,82
Moulay-Peyroux	341,00	0,00	0,00	341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 923,34	8 333,33	73 256,67	11 894,33	10 000,00	0,00	49 575,13	0,00	0,00	49 575,13
Peune	13 637,00	39 396,00	3 932,00	56 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 707,00	4 838,33	66 545,33	10 428,33	10 968,00	0,00	47 937,23	0,00	0,00	72 702,43
Roucourolles	1 238,00	9 636,00	0,00	10 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 183,40	7 771,33	28 954,73	4 428,33	0,00	0,00	15 607,39	0,00	0,00	18 817,99
St Martin Campes	20 875,00	0,00	0,00	20 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 678,40	11 569,33	66 247,73	11 097,33	11 782,00	0,00	44 942,86	0,00	0,00	58 468,06
St Martin Lagarie	89 801,00	35 448,00	35 448,00	160 697,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 229,60	9 951,33	42 180,93	6 482,00	10 000,00	0,00	22 700,93	0,00	0,00	22 985,71
St Michel de Vies	241,00	2 424,30	2 424,30	5 089,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 813,00	0 000,00	17 813,00	3 396,33	4 000,00	0,00	13 777,69	0,00	0,00	13 777,69
Soud	9 690,00	0,00	0,00	9 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 946,70	2 189,33	22 136,03	3 744,68	0,00	0,00	12 424,21	0,00	0,00	8 774,21
Vieilhac	4 616,00	38 136,30	6 488,00	49 240,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 884,00	1 289,33	38 173,33	3 194,68	3 442,32	0,00	17 349,70	0,00	0,00	26 712,01
Vieilhac-Wagne	1 788,00	0,00	0,00	1 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 286,30	9 369,33	32 655,63	4 284,52	0 000,00	0,00	13 440,21	0,00	0,00	11 656,29
Total en €	317 940,00	209 695,90	29 634,51	557 270,41	103 323,00	39 856,31	18 656,28	19 859,18	39 859,18	587 217,00	99 480,98	686 697,98	25 685,81	114 122,30	144 995,99	436 579,89	1 396,12	28 000,00	489 917,63

2- Délibération validant la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cordes sur Ciel.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Cordes sur Ciel, fixée par le code de l'urbanisme, qui vient de se terminer et qui nécessite à présent, l'approbation du conseil communautaire.

La procédure engagée visait à permettre la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine bâti du lieu-dit La Mestroune, situé sur la parcelle 373, section C composé d'une ancienne ferme (pigeonnier, grange, habitation). L'emprise de cette parcelle concerne des espaces actuellement situés en zone naturelle N2 du PLU de la commune.

L'objet de la procédure a consisté au changement de destination des constructions de la parcelle 373 section C, par modification du zonage (passant de zone naturelle N2 à la zone naturelle N1) et la rénovation de la grange et de l'habitation, tombées en désuétude.

Il précise que le projet avec les pièces du dossier a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et de la mise à disposition d'un registre de concertation ouvert au public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Cordes sur Ciel du 1^{er} au 30 septembre 2021.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant maintenant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suite;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 1^{er} juillet 2021, prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Cordes sur Ciel;

VU les avis des personnes publiques associées;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cordes sur Ciel est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cordes sur Ciel.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Cordes sur Ciel durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- LA DEPECHE DU MIDI

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cordes sur Ciel est tenu à la disposition du public au siège de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cordes sur Ciel, sera transmise à Madame la Préfète du Tarn.

3- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'entrée de trois nouvelles communes et de la prise de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'actuellement l'ensemble des tâches administratives et financières des différents budgets rattachés au budget général et le volet Ressources Humaines reposent uniquement sur trois agents ; il convient de renforcer les effectifs de ces services pour les tâches administratives et comptables, la facturation, le suivi des dossiers des agents, le suivi des marchés et des subventions.....

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *administrative* au grade d'Adjoint Administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptabilité (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion financière et administrative des collectivités locales et les EPCI).

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade des adjoints administratifs et tiendra compte de l'expertise du candidat recruté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du *Président*
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Service Administratif et Financier					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Assistant comptable	Adjoint Administratif	C	2	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-A Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'entrée de trois nouvelles communes, de la prise de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2022 et la nécessité de structurer correctement les Services Techniques de la 4C, d'assurer une veille des bâtiments, des installations et les suivis de travaux....

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un technicien territorial à temps complet, soit 35 /35^{ème}, e à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien Territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptabilité (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion financière et administrative des collectivités locales et les EPCI).

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut des techniciens territoriaux en fonction de l'expertise de l'agent recruté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du *Président*
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Service Administratif et Financier					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien Pôle Technique 4C	Technicien Territorial	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Délibération renouvellement de la ligne de trésorerie avec la BPO.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a recours chaque année à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier au retard des versements de subventions et de FCTVA.

La ligne de trésorerie en cours arrive à échéance au 6 Décembre 2021 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il précise que cette ligne de trésorerie, permet d'effectuer des tirages de fonds pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente des versements de subventions sur les opérations d'investissement en cours.

La Banque Populaire Occitane propose des conditions intéressantes et Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des termes du contrat proposé.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance, en tous ses termes du rapport de Monsieur le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire Occitane,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 350 000 € (trois-cent-cinquante mille euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Index T4M : + 1.50 %
- Commission de réservation : 0.20 % du montant autorisé soit : 700 €
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire Occitane et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

5. Délibération validant la composition du futur conseil communautaire au 1^{er} janvier 2022, au titre de l'accord local. (art.L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Monsieur le Président informe les élus du conseil communautaire que la composition du conseil communautaire doit être revue avant le 1^{er} janvier 2022 pour tenir compte du rattachement des communes de Loubers, de Noailles et de Salles sur Cérou à la 4C.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, publié par l'INSEE.

Au 1^{er} janvier 2021, la population prise en compte est celle de 2018 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il propose donc en conformité du I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2022.

Il présente ensuite le tableau de répartition des sièges de conseiller communautaire, au titre de l'accord local, qui a été débattu par les membres du bureau de la 4C le 9 novembre 2021 et le soumet à l'approbation du conseil communautaire, en précisant que les Conseils Municipaux des 19 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer, en suivant à leur tour, sur la composition du futur conseil Communautaire proposée, au titre de l'accord local.

Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette proposition d'accord local.

Il rappelle aussi que les communes ne disposant que d'un seul siège, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « **au titre de la majorité classique** » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; Mme la Préfète arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse
Périmètre modifié.
Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1^{er} Janvier 2022.

Communes	Population municipale au 01/01/2021 (population 2018 - 5004 habitants)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	828	6	5
Penne	584	4	3
St Martin Laguëpie	390	3	2
Les Cabannes	369	2	2
Vaour	311	2	2
Mouzieys-Panens	237	1	2
Milhars	244	1	2
Livers- Cazelles	223	1	2
Noailles	214	1	2
St Marcel Campes	212	1	1
Bournazel	205	1	1
Salles sur Cérou	191	1	1
Souel	165	1	1
Vindrac-Alayrac	148	1	1
Laparrouquial	97	1	1
Le Riols	102	1	1
Lacapelle-Ségalar	97	1	1
Loubers	77	1	1
Marnaves	76	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	83	1	1
St Michel de Vax	75	1	1

Soit : 35 sièges répartis au titre de l'accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la répartition des sièges de conseiller communautaire au titre de l'accord local, telle qu'elle figure sur le tableau ci-annexé : **Soit 35 sièges.**

6- Délibération portant validation de la charte de classement et de l'inscription dans l'intérêt communautaire des chemins de randonnée de la 4C.

A la demande du Président, Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et du Projet de Territoire présente au conseil communautaire le projet de charte de classement et d'inscription dans l'intérêt communautaire, des chemins de randonnée de la 4C.

Elle explique les chemins et sentiers aujourd'hui inscrits dans l'intérêt communautaire relèvent d'un inventaire qui date de la fusion au 1^{er} janvier 2013 entre la Communauté de Communes du Causse Nord-Ouest du Tarn et la Communauté de Communes du Pays Cordais.

Un état des lieux de ces chemins a été fait par le **C.D.R.P** et il apparait que certains ne peuvent être gardés en l'état dans l'intérêt communautaire, au regard de leur topographie et/ou l'entretien..., des critères nécessaires à leur inscription au **Plan Département d'Inscription des Promenades et Randonnées Pédestres du Département**.

La commission Tourisme réunie en date du 2 novembre 2021 a pris acte du rapport d'expertise dressé par le **C.D.R.P** notamment sur les sentiers vagabonds et a validé le projet de charte de randonnée de la 4C pour le panneautage des sentiers, dans le but d'homogénéiser la signalétique sur l'ensemble du territoire, dans un souci de cohérence et de lisibilité pour les randonneurs et les touristes.

Elle donne ensuite lecture du projet de la charte :

Charte de la randonnée 4C

La politique de la 4C est de développer des itinéraires de randonnée sur son territoire, homogènes en qualité et répondant aux différentes demandes des pratiquants.

L'intention étant que le maximum de ces sentiers soit équipé d'un panneautage et balisage unifié et réglementaire (cf. schéma ci joint) afin d'en faciliter la lecture par tous les usagers et la communication par l'Office de Tourisme (SMIX).

La 4C assurera le lien entre les communes et les organismes labellisateurs et institutionnels des différentes pratiques (randonnée, VTT, cheval, ...).

Le territoire présente trois profils d'itinéraires :

1. Sentier d'intérêt départemental, GR et GPR

Ces itinéraires sont pris 100% en charge par le département.

Il revient cependant aux acteurs locaux et usagers de signaler les problèmes qui pourraient avoir lieu sur ces sentiers tels que disparition du balisage, arbre couché, détérioration d'un passage prairie, etc ..., en utilisant les fiches éco-veille « Suricate » ou directement au CDRP.

2. Sentier d'intérêt communautaire

Conditions sous lesquelles la 4C prendra en charge des itinéraires de randonnées (PR) :

- ✓ Que l'itinéraire passe sur deux communes de la 4C minimum
- ✓ Que les statuts juridiques de l'ensemble de l'itinéraire aient été clairement définis (chemin rural, voie communale, chemin privé)
- ✓ Que l'itinéraire présente un intérêt paysager et/ou patrimonial

- ✓ Que l'itinéraire n'offre pas de nuisances majeures (mauvaises odeurs, bruit, passage dangereux,...) pour les randonneurs et pour les habitants qui l'utilisent en mode de Mobilité Douce pour se rendre d'un village à un autre.
- ✓ Qu'il ne gêne pas les divers usagers des chemins (agriculteurs, domaine privé, marcheurs...).
- Qu'il ne perturbe pas les milieux naturels fragiles (zone humide, espace de reproduction ou de nidification répertoriées).
- Qu'il ne détériore pas des sites naturels privés ou publics (grotte, dunes, berges ...)
- ✓ Que son usage ait été défini (à pied, vélo, moto cheval, âne, ski nordique, joëlette ...) ainsi que son niveau de difficulté (initiation, promenade familiale, pratique aguerrie, entraînement sportif) pour qu'il réponde à la demande locale et s'harmonise avec l'offre des sentiers déjà existants sur le territoire.
- ✓ Que l'itinéraire réponde au cahier des charges des itinéraires labellisés FFRandonnée (ex. % sur route goudronnée) :
http://cdesi.tarn.fr/fileadmin/templates/cdesi/docs/outils_methodos/Fiches_techniques/p4_labellisation_FFRando.pdf

Une fois que l'itinéraire a été validé, la 4C s'engage, dans les possibilités de budget du Service, à :

- **Aider les communes à monter le dossier du Plan Départemental d'Inscription Promenade et Randonnée (PDIPR)**
- **Faire labelliser l'itinéraire et prendre à sa charge le coût de la labellisation et du suivi annuel (convention avec le CDRP)**
- **Mettre en place, ou faire mettre en place, par convention avec le CDRP le balisage et le panneauage**
- **Faire l'entretien et les petits travaux d'aménagement et de sécurité indispensables (pont, passage de prairie, traversée de route, etc...) et participer avec les communes aux travaux d'aménagement plus importants (parkings, toilettes ...)**
- **Faire réaliser et poser de grands panneaux de départ sur des emplacements pertinents**
- **Protéger les domaines privés de l'intrusion de randonneurs par des panneaux de signalétique**

L'Office de Tourisme s'engage de façon complémentaire à :

- **Créer une fiche Rando Tarn de l'itinéraire**
- **Commercialiser cette fiche dans ses locaux**
- **Promouvoir l'itinéraire sur son site internet, bulletin, articles ... en le liant aux services potentiellement utiles aux usagers**

3. Sentier d'intérêt communal

Il s'agit d'un sentier passant sur une seule commune avec un gestionnaire identifié (commune ou association). Ces itinéraires peuvent répondre à deux critères différents :

2.a : Sentier correspondant aux critères de labellisation de la FFRandonnée :

- ✓ Dans ce cas, le gestionnaire, avec l'aide technique du service randonnée de la 4C, aura à sa charge l'inscription au PDIPR, le panneauage et balisage homologués, la labellisation et son suivi ainsi que l'entretien.
- ✓ La Communauté de Communes, **dans la mesure de ses possibilités**, aidera les communes à deux niveaux.

- au plan technique et RH, pour ce qui concerne :
 - l'inscription au PDIPR et la procédure de labellisation
 - le montage des dossiers de demandes de subventions
 - le contact avec le CDRP 81 ou les services du Département
 - la mise en relation avec des associations qui effectuent l'entretien des sentiers
- au niveau financier, pour ce qui concerne :
 - le balisage et le panneauage
 - la labellisation
 - l'achat de mobilier

et ce uniquement pour les communes qui s'engagent dans une démarche volontariste de sentier labellisé.

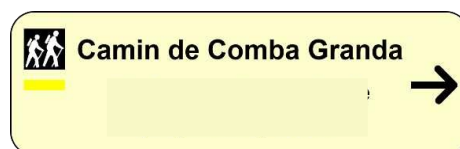
- ✓ L'Office de Tourisme quant à lui s'engage à communiquer sur l'itinéraire au même titre que les Sentiers d'Intérêt Communautaire.

2.b : Sentier ne correspondant pas aux critères de labellisation :

Si une commune souhaite ouvrir un sentier sans répondre aux exigences de Qualité impulsées par la 4C, cette dernière laissera la commune gérer elle-même son itinéraire (création, signalisation, entretien et communication).

Signalétique souhaitée :

1. Sentiers labellisés :



2. Exception Grésignhola :

Sur les supports officiels, un logo original permettra d'identifier les sentiers de la « Grésignhola » liés par une identité historique commune.

Pour exemple :



Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil cc des chemins de randonnée et le soumet au vote de l'assemblée.

er le projet de charte

Le projet de charte



ts et représentés.

7-1 Délibération modification des crédits du budget Cuisine Collective N° 2 - 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et les nomenclatures comptables M14,

Considérant la nécessité de procéder des modifications sur le budget annexe 2021 de la Cuisine Collective de FONTBONNE au regard des opérations comptables de fin d'exercice,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits telles qu'elles figurent au tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	1 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300.00 €	
D 6413 : personnel non titulaire		1 300.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 300.00 €

7-2 Délibération modification des crédits du budget OM N° 3 - 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et les nomenclatures comptables M14,

Considérant la nécessité de procéder des modifications sur le budget annexe 2021 des Ordures ménagères au regard des opérations comptables de fin d'exercice,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits telles qu'elles figurent au tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 650.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 650.00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 600.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		2 600.00 €
D 2188-11 : COLONNES VERRE-BACS		11 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		11 000.00 €
D 2313-16 : ATELIERS TECHNIQUES GARAGES 4C	8 400.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 400.00 €	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		2 050.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 050.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		2 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2 600.00 €

7-3 Délibération modification des crédits du budget SPANC N°2 - 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget annexe du Spanc 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président en charge des finances expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe du Spanc 2021 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses - Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement		
D 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	395,00 €
D 627 – Frais bancaires et assimilés	0,00 €	1,00 €
R 7062 – Redevances assainissement non collectif	0,00 €	396,00 €
TOTAL	0,00€	0,00 €

8- Délibération demande de subvention pour les travaux de mise aux normes de la Médiathèque du Pays Cordais. (Etat DETR).

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le dossier concernant les travaux qui doivent être effectués sur la Médiathèque de Cordes afin de procéder à une mise aux normes des installations électriques, du chauffage, de l'isolation thermique et du remplacement de certaines menuiseries.

Il donne lecture de la note de présentation de ce projet dont il rappelle que l'opération a été inscrite au budget 2021 et présente ensuite son plan de financement prévisionnel incluant les demandes de subventions qui ont déjà été déposées auprès du Département et de la Région et explique que le dossier doit également être déposé auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Il propose ensuite à l'assemblée de valider le nouveau plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

TRAVAUX MÉDIATHÈQUE DE CORDES

Rénovation énergétique et électrique

Dépenses faisant l'objet d'une facturation :

Nature des dépenses	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
Isolation des combles	3 916,20	4 131,59
Chauffage Sanitaire : Modification réseau d'eau	1 430,00	1 716,00
Chauffage : Remplacement chaudière Fioul Condensation	6 353,90	7 624,68
Menuiserie Aluminium	5 142,00	6 170,40
Electricité : Branchement individuel	1 143,90	1 143,90
Electricité : Analyse séparation de comptage	1 280,00	1 536,00
Electricité : Mise aux normes électriques	1 037,60	1 245,12
Electricité : Reprise électricité pour séparation de comptage	7 490,46	8 988,55
Electricité : Reprise réseau télécom	699,80	839,76
TOTAL des dépenses prévues	28 493,86 €	33 396,00 €

Financement d'origine publique faisant l'objet d'une demande de subvention :

Financeurs publics sollicités	Montants en €
ETAT DETR 30%	8 548,16 €
Département 30%	8 548,16 €
Région 16,22 %	4 624,00 €
Autofinancement : maître d'ouvrage public	6 773,54 €
TOTAL général = coût du projet	28 493,86 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le nouveau plan de financement présenté et l'autorise à déposer le dossier au titre de la DETR.

9- Délibération portant sur la prise de compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2022 et la modification statutaire en découlant. (Articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT)

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de se doter dès le 1^{er} janvier 2022 de la compétence assainissement collectif.

Il rappelle les différentes étapes qui ont jalonné au cours de l'année 2020 et depuis le début de l'année 2021, la nécessité de prendre cette compétence au regard des communes entrantes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou et de ses engagements, pour aboutir in fine au maintien de l'existence de la 4C au 1^{er} janvier 2022 par décision de Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 11 Octobre 2021.

Dans le cadre de la réunion du 12 octobre 2021, il avait exposé cette nécessité et expliqué qu'une étude allait être lancée pour établir un état des lieux patrimonial et financier des différentes installations d'assainissement collectif existantes sur les communes membres de la 4C et proposer plusieurs scénarios de gestion de compétence. La consultation des cabinets d'études est en cours et s'achèvera le 29 novembre prochain.

Au terme de cette dernière, un cabinet d'études sera retenu par la commission d'appel d'offres à laquelle il propose d'associer les Maires des communes dotées actuellement d'un assainissement collectif pour ce choix définitif.

De la même façon, il suggère de mettre en place une commission de suivi spécifique pour la prise de cette compétence, composée des Maires concernés et d'y adjoindre d'autres élus communautaires intéressés par ce dossier.

Il rappelle également que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a assoupli les dispositions antérieures relatives à la prise des compétences obligatoires « Eau et/ou Assainissement » notamment sur les modalités de mise en œuvre entre les communautés de communes et les communes.

Considérant par ailleurs que la prise de compétence obligatoire « Assainissement Collectif » deviendra, de toute façon effective au 1^{er} janvier 2026 pour les Communautés de Communes ; il explique que le choix de se doter dès 2022 de cette compétence, permet dès à présent, d'envisager sa mise en place de façon progressive et de l'inscrire dans le cadre d'une organisation méthodique avec l'éclairage qui sera apporté par le cabinet d'études retenu, sur les modalités de transfert et sur les modalités transitoires de son fonctionnement ; dans le but d'être totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2026.

Il conclut en précisant que les services de l'Etat seront accompagnants sur ce dossier et aux côtés de la communauté de communes, comme ils l'ont toujours fait, sur ces deux dernières années. Il ajoute que les services du Département et de l'Agence de l'Eau assisteront la 4C pour la prise de cette compétence.

Au terme de son exposé, il demande au conseil communautaire de se prononcer sur la prise de compétence obligatoire « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2022 et sur la modification statutaire qui en découle.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

- Présents ou Représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 7

Valide :

- La prise de compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2022.

Valide :

- La modification des statuts de la 4C, au titre des compétences obligatoires qui en découle.

10- délibération portant mise en place d'une commission Assainissement chargée du suivi du dossier d'étude prise de compétence Assainissement Collectif.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de mettre en place une commission qui sera chargée de suivre et analyser les résultats de l'étude qui va être lancée et choisir les solutions les mieux adaptées pour la mise en place progressive de la compétence Assainissement Collectif à l'échelle de la Communauté de Communes.

Comme précédemment exprimé, il propose au conseil communautaire de constituer cette commission avec les Maires ou les délégués communautaires ou communaux des communes actuellement concernées par un dispositif d'assainissement collectif et d'y associer la Vice-Présidente en charge du SPANC, l'élu référent en charge du PLUi et le Vice-Président en charge des Finances.

Il propose ensuite au conseil communautaire de valider la composition de la commission d'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

- Présents ou Représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 7

Valide :

- La mise en place de la commission assainissement et la composition proposée par Mr le Président.

11 - Délibération portant uniformisation des tarifs ALAE de la 4C à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Vice-Président chargé des Service Ecoles et Enfance Jeunesse propose aux membres du Conseil Communautaire une harmonisation des tarifs ALAE sur l'ensemble du territoire de la 4C à partir du 1^{er} janvier 2022. Il rappelle que pour le centre de loisirs intercommunal et la garderie de l'école primaire du Pays Cordais, la 4C dans l'urgence d'assurer la continuité du service, a repris les tarifs pratiqués par l'association Arc en Ciel.

Il précise que l'harmonisation des tarifs est importante pour l'égalité et l'équité au sein du territoire et soumet à l'approbation la tarification des ALAE de la 4C ainsi présentée :

➤ **Tarif Accueil Périscolaire :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Forfait mensuel				
QF<700	20 €	33 €	40 €	48 €
QF>700 et MSA	26 €	38 €	48 €	56 €
Utilisation occasionnelle (matin ou soir)				
QF<700	1,50 €			
QF>700 et MSA	2 €			

➤ **Tarif Accueil du Mercredi :**

Tarif	QF<701	500<QF>700	QF<501	MSA
Demi-journée avec repas	9€	6,80€	6,10€	6,80€
Journée complète	12€	8,50€	7€	10€

➤ **Tarif Accueil de Loisirs – VACANCES :**

CAF	QF<500	499<QF>700	699<QF>900	899<QF>1100	QF>1099
Demi-journée avec repas	6€	6,75€	7,5€	8,5€	9,5€
Journée complète	7€	8,50€	10€	12€	14€
Forfait Semaine	31,5€	37,5€	45€	54€	63€

MSA	
Demi-journée avec repas	7,5€
Journée complète	10€
Forfait Semaine	45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Approuve** l'uniformisation des tarifs ALAE à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Décide** d'appliquer la tarification des ALAE de la 4 C présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Délibération fixant le montant de la subvention annuelle aux associations des parents d'élèves des écoles de la 4C.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles présente et soumet à l'approbation du conseil communautaire, le montant de la subvention annuelle allouée aux associations des parents d'élèves (APE) des écoles de la 4C, tel qu'il figure dans le tableau ci-annexé.

Ecoles	Base nombre élèves	Montant Subvention
Cordes	128	1 280 €
Milhars	15	150 €
Penne	22	220 €
Vaour	33	330 €
LAPARROQUIAL	16	0 €(SIRP)

Soutien de 10 € par élève

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Approuve** le montant des subventions attribué aux associations des parents d'élèves de la 4C, tel qu'il figure dans le tableau présenté et applicable pour l'année scolaire 2021-2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Délibération portant sur la demande de subvention du Foyer du Ségala.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association du Foyer du Ségala,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vote une subvention exceptionnelle de 500 euros au Foyer du Ségala.

Dit que les crédits seront pris sur le compte 6574 du budget général 4C 2021.

14- Délibération portant sur la modification des représentants de la 4C délégués pour siéger au syndicat TRIFYL

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à valider la nouvelle représentativité des délégués de la 4C au sein du syndicat mixte départemental TRIFYL, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, sont désignés comme délégués :

Titulaires :

- Pierre PAILLAS
- Alex BRIERE

Suppléants :

- Bernard TRESSOLS
- Laurent DESHAYES

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 15.

***Prochaine réunion le Mardi 14 décembre 2021 à MOUZIEYS-PANENS.
Dernière minute : Réunion déplacée le 14 décembre 2021 à MILHARS (Salle des Fêtes)***